



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de tabac

Question écrite n° 62928

Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de M le ministre du budget sur les difficultés de gestion que rencontrent les débitants de tabac et en particulier sur le faible montant de rémunération que leur accorde l'Etat lorsqu'ils interviennent comme collecteurs préposés de l'administration. Ces professionnels exercent lors de la vente de vignettes, de timbres, de timbres fiscaux, une activité de service public pour laquelle les remises octroyées par l'Etat n'ont pas été revalorisées. Dans ces conditions, face aux difficultés financières qu'ils rencontrent et inquiets quant à leur devenir, les débitants souhaitent qu'une négociation sur les taux de remise aboutisse à une revalorisation suffisamment gratifiante. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il pense mettre en œuvre une revalorisation qui permette de répondre favorablement à leurs attentes.

Texte de la réponse

Reponse. - Désireux d'améliorer la situation matérielle des débitants de tabac et, plus particulièrement, de ceux qui, implantés en milieu rural, réalisent les chiffres d'affaires les moins élevés, le ministre du budget a annoncé, le 1er octobre dernier, à l'occasion du congrès national de cette profession, les mesures suivantes : 1o exonération totale du paiement de la redevance normale, à compter du 1er janvier 1993, pour tous les débitants dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 250 000 francs. Pour les autres, une réduction du taux de la redevance fixe à 3 p 100 jusqu'à 250 000 francs, au lieu du taux actuel de 5 p 100 jusqu'à 190 000 francs. Au-delà, le taux de 23 p 100 est maintenu ; 2o suppression, à compter du 1er janvier 1993, de la redevance spéciale à laquelle étaient assujettis les débitants dont le comptoir de vente a été créé ou transféré depuis moins de six ans ; 3o augmentation du taux de la remise allouée pour la vente des vignettes automobiles qui est portée, pour la campagne 1993/1994, de 1 p 100 à 1,5 p 100 ; 4o un accord de principe a également été donné pour l'harmonisation et le relèvement à 5 p 100 du taux de la remise sur les timbres fiscaux. Cette revalorisation substantielle de la rémunération des débitants de tabac, accompagnée de diverses mesures d'amélioration des conditions d'exercice de la profession, constitue, dans le contexte budgétaire actuel, un effort significatif des pouvoirs publics qui va dans le sens des préoccupations exprimées par les parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Baeumler Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62928

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4767